

Pôle dynamiques urbaines mission urbanité-culture(s)

CONVENTION « Art et Paysage 2013»

Entre:

- La commune d'Artigues-près-Bordeaux, représentée par son Maire M. Jean-Claude Bergougnoux, domiciliée 10 avenue Desclaux – BP n°9 – 33370 Artigues-près -Bordeaux.

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°xxxx du 31 mai 2013 domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'organisation de la 7ème édition de la manifestation « Art et Paysage » se déroulant à Artigues-près-Bordeaux du 14 juin au 08 septembre 2013.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant de 30 000€ pour l'organisation de la 7^{ème} édition d'Art et Paysage dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 110 000 €. L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, s'élève à 110 000€ T.T.C.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de la manifestation s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, cette subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3: MODALITES FINANCIERES

La présentation d'un budget définitif de la manifestation par la commune d'Artigues-près-Bordeaux devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 4: AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La commune d'Artigues-près-Bordeaux s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

ARTICLE 5: PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000€, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 6 000 €, à la réception des documents suivants :
- le budget définitif de la manifestation certifié exact par le maire,
- Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,

- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- Une note sur les impacts du projet sur :

Le développement économique L'amélioration de la cohésion sociale La cohésion territoriale

L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

- La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6: CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la commune de Artigues-près-Bordeaux

Pour le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et par délégation, La Vice Présidente, Françoise Cartron

Jean-Claude Bergougnoux

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionn el	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				